

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1267/BPE portant versement dans les cadres de complément de la Police de 1a Côte française des Somalis (cadre des brigadiers de la Sûreté générale et cadre des agents de la Sûreté générale) des agents de Police non classés dans le cadre de complément des inspecteurs adjoints de la Sûreté générale.

n° 1267/BPE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté n° 1267/BPE du 20 novembre 1961, En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 914 du 10 août 1961, les agents ci-après désignés de l'ancien corps des brigadiers et agents de Police, non classés dans le cadre des inspecteurs adjoints de la Sûreté générale, sont versés dans le cadre des brigadiers de la Sûreté générale et dans celui des agents de la Sûreté générale selon es modalités suivantes :